

Pour aller plus loin :

L'arbre qui cache la forêt

publié le 27/01/2014 par Franck Loureiro

Discriminations femmes-hommes dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche.

La loi pour l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), promulguée en juillet 2013, a introduit la parité dans les instances de gouvernance des établissements et des communautés d'universités et d'établissements (COMUE), ainsi que dans tous les conseils nationaux liés à l'ESR : CNESER, Haut Conseil de l'évaluation, Conseil stratégique de la recherche... Le Sgen-CFDT a soutenu cette ambition volontariste du ministère, qui a été amplifiée par l'Assemblée nationale et le Sénat.

QUAND L'ÉTAT DE DROIT ÉCLAIRE L'ÉTAT DE FAIT

Aujourd'hui, des établissements, des présidents d'université et des organisations syndicales s'inquiètent et pointent la difficulté, voire l'impossibilité, de constituer des listes pour les élections à venir en raison de l'obligation faite de respecter une parité intégrale. **Ce débat a le mérite de dégager la vraie problématique, qui n'est pas celle d'un décret électoral compliqué et complexe à mettre en œuvre, mais bien celle de la place des femmes dans l'enseignement supérieur et la recherche en particulier, et dans la société en général.**

En effet, comment expliquer que, dans certaines universités, le nombre de femmes professeures d'université, et pas seulement dans les disciplines des sciences dures, représente moins de 15 % de l'effectif des professeurs ? Comment expliquer aussi que les bénéficiaires de la Prime d'excellence scientifique soient très majoritairement des hommes, professeurs d'université ? Et la liste des exemples serait longue... Le projet de décret électoral présenté au CNESER de novembre n'est pas le problème : il est plutôt le révélateur d'un état de la discrimination faite aux femmes dans l'accès à certaines fonctions.

Alors que la population enseignante des premier et second degrés est majoritairement féminine, celle des enseignants-chercheurs est majoritairement masculine. Dans les postes de direction, on ne compte que 8 femmes parmi les 80 présidents d'universités, 3 femmes parmi les présidents ou directeurs d'écoles et instituts, et 3 femmes parmi les 18 présidents de CUE. Donc, s'il y a bien quelque chose à changer aujourd'hui dans l'ESR en particulier, et dans la société en général, c'est ce qui bloque ou freine l'accès des femmes à certaines fonctions.

UNE SOLITUDE EMBLÉMATIQUE

Le Sgen-CFDT a demandé que les bilans sociaux des établissements comportent également un chapitre sur l'égalité femmes-hommes. Ils devront faire apparaître la politique en faveur de l'égalité et, au-delà des indicateurs quantitatifs, une analyse qualitative sur les freins et obstacles à la promotion des femmes.

Le Sgen-CFDT, dans ce débat, comme lors des débats sur le projet de loi ESR et sur les projets de décrets relatifs à cette loi, se retrouve bien seul. Ainsi, lors du CNESER de février 2013 portant sur le projet de loi ESR, un amendement du Sgen-CFDT visant à étendre la parité dans les conseils avait été rejeté avec les voix du Snesup-FSU. Il avait pu être réintroduit suite à nos interventions auprès des parlementaires. Hélas, cela en dit long sur l'état de notre société et de certaines organisations syndicales concernant ce fait de société, pourtant majeur.